

2014/2151(INI)

10.12.2014

PROJET D'AVIS

de la commission de la culture et de l'éducation

à l'intention de la commission des affaires juridiques

Vers un consensus renouvelé sur la protection des droits de propriété
intellectuelle: un plan d'action de l'UE
(2014/2151(INI))

Rapporteur pour avis: Michel Reimon

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de la culture et de l'éducation invite la commission des affaires juridiques, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne que le premier objectif du plan d'action devrait garantir que les prochaines mesures prises afin d'appliquer les droits de propriété intellectuelle (DPI) ne soient pas uniquement fondées sur des données fournies par le secteur, notamment le secteur des industries culturelles et créatives, mais sur des données précises et impartiales exposant les violations des DPI ; souligne que l'obligation de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) de produire des données fiables qui permettent d'analyser l'impact réel des violations des DPI sur le secteur devrait faire partie du plan d'action en dix points;
2. souligne que, dans l'intérêt de l'innovation, de la créativité et de la compétitivité, il est primordial que le régime de DPI soit transparent et que le public, ainsi que tous les autres acteurs concernés, aient accès à une information complète;
3. souligne, en particulier, que pour obtenir une application rationnelle des DPI, l'information complète devrait inclure une indication claire du type de DPI (par exemple, brevet, marque de fabrique ou de commerce, droit d'auteur), de son statut de validité et de l'identité des propriétaires;
4. souligne que pour stimuler l'innovation et la compétitivité dans les secteurs fondés sur la connaissance au sein de l'Union, l'application des DPI ne devrait pas entraver la recherche ouverte, ni le partage des connaissances, lesquels sont notamment considérés comme des éléments clés dans la stratégie "Une Europe compétitive dans une économie mondialisée", ainsi que dans la stratégie "Europe 2020";
5. rappelle que les risques potentiels des produits commercialisés, pour la santé et la sécurité, sont une question essentielle; souligne dans ce contexte que la qualité des produits est une question différente de celle des DPI et de leur violation éventuelle, et qu'elle devrait être traitée séparément.